



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/43/L.10/Rev.1
17 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 151 de l'ordre du jour

SOLUTIONS A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME AUX PROBLEMES
POSES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES AU BANGLADESH

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Grenade, Guinée, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Tchad, Tunisie et Turquie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/231 du 17 décembre 1985 adoptée à la suite du cyclone désastreux qui s'était abattu sur le Bangladesh cette année-là,

Rappelant aussi sa résolution 42/169 du 11 décembre 1987 sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Notant avec préoccupation les conséquences dévastatrices des inondations récentes au Bangladesh, les pires de mémoire d'homme, qui ont causé des pertes importantes en vies humaines, des souffrances sans précédent à des dizaines de millions de personnes abandonnées à elles-mêmes, sans abri, privées de nourriture et exposées aux maladies d'origine hydrique, ainsi que des dommages incalculables aux cultures, au bétail, aux communications et à l'infrastructure,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le représentant du Bangladesh a exposé en détail l'étendue du désastre,

Profondément consciente de l'impact macro-économique de ces calamités, qui constitue un handicap insurmontable pour l'économie et les plans de développement d'un des pays les moins avancés, causant un recul irrattrapable de la croissance et nécessitant des ajustements extrêmement difficiles, et consciente aussi que le coût des dégâts résultant de pareilles catastrophes dépasse souvent les entrées nettes d'apports d'assistance au développement,

Constatant les efforts énergiques qu'ont faits le Gouvernement et le peuple du Bangladesh pour sauver des vies, pour atténuer les souffrances et les épreuves des victimes des inondations et pour prendre d'urgence des mesures de relèvement, y compris des secours immédiats et des mesures de reconstruction,

Constatant que l'ampleur des dégâts et des dévastations dépasse la capacité qu'a le Bangladesh d'y porter remède ou d'y faire face à lui seul et nécessite, en plus des efforts nationaux, une assistance financière et technique internationale à long terme,

Soulignant à cet égard l'importance des mesures mentionnées dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale et les secours en cas de catastrophe au Bangladesh, présenté à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session 1/,

Consciente que le Bangladesh est particulièrement vulnérable à des catastrophes périodiques qui risquent de devenir un fléau annuel dont il est loin de pouvoir maîtriser ou atténuer effectivement les ravages,

Consciente du fait qu'une assistance internationale et un investissement à terme sont nécessaires pour prévenir ou atténuer les conséquences de ces catastrophes,

Notant avec gratitude l'appui et la solidarité qu'ont manifestés les pays d'Asie du Sud en aidant le Bangladesh aussitôt après les inondations,

Se félicitant des efforts que le Gouvernement du Bangladesh a entrepris au niveau le plus élevé pour renforcer la coopération bilatérale avec les pays concernés de la région en créant des équipes spéciales d'experts pour étudier les problèmes de maîtrise des eaux et d'écoulement des crues, formuler des recommandations en la matière et trouver des solutions durables à ces problèmes,

Exprimant l'espoir que ces approches bilatérales multiples renforceront la coopération, la coordination et la convergence des intérêts mutuels et conduiront ainsi à des arrangements pratiques de nature à promouvoir des solutions pour l'évaluation, la prédiction et la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets ainsi que des approches communes pour arriver à une solution permanente,

Considérant que le système des Nations Unies a la responsabilité d'encourager à la demande des gouvernements intéressés, des études, y compris celles des catastrophes naturelles d'origine géophysique, de renforcer les moyens dont les pays disposent pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, de promouvoir les efforts scientifiques et techniques en vue de combler les lacunes critiques des connaissances en la matière, de diffuser des informations actuelles et nouvelles et de mettre au point des mesures de prévision et de prévention des catastrophes naturelles, ainsi que d'atténuation de leurs effets, par le biais de programmes d'assistance technique et de transfert de technologie,

Consciente qu'il existe dans les organismes des Nations Unies un vaste réservoir de compétences et de capacités techniques dont on peut tirer parti pour renforcer les moyens de préparation et de prévention des pays exposés aux catastrophes en encourageant la recherche d'une solution efficace et à long terme aux problèmes causés par les catastrophes naturelles,

1. Exprime sa gratitude aux Etats Membres, aux organisations internationales à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux particuliers et aux groupes qui ont si généreusement aidé le Gouvernement du Bangladesh dans ses efforts de secours immédiats et de relèvement;

2. Exprime sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises d'urgence en vue de mobiliser une assistance humanitaire et, en faisant du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe son représentant spécial, pour coordonner sur place les activités des organismes des Nations Unies de sorte que l'assistance de la communauté internationale soit unifiée et effective;

3. Lance un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées qui sont à l'oeuvre sur place et aux autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils agissent d'urgence et avec générosité en soutenant l'assistance au développement accordée au Bangladesh, en particulier dans ses plans et programmes de relèvement et de reconstruction à plus long terme;

4. Prie les organisations et les organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales de prendre les mesures voulues pour aider le Bangladesh à renforcer sa capacité d'évaluer, de prévoir et d'empêcher les catastrophes naturelles, ainsi que d'en atténuer les effets, et à exécuter ses plans et programmes en vue de trouver une solution à long terme et efficace aux problèmes causés par les inondations et autres catastrophes naturelles;

5. Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, d'aider le Gouvernement du Bangladesh à établir son propre plan de faisabilité pour faire face à ces exigences;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

